

**SOCIETE NOUVELLE MAISON DE LA VILLE DE TUNIS  
« S.N.M.V.T »**

---

**Société Anonyme au capital 50 691 472 dinars  
Siège social : 1 Rue Larbi Zarrouk -2014 Mègrine  
Identifiant unique : 0001110K**

---

**AVIS DE CONVOCATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
Le 12 juin 2024**

Le conseil d'administration réuni le lundi 29/04/2024, a décidé de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire le mercredi 12 juin 2024, à 10h00 à l'Institut Arabes des chefs d'Entreprise (IACE, la Maison de l'Entreprise), à l'avenue principale, 2053 les Berges du Lac, Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2023 de la S.N.M.V.T et celui des sociétés du groupe.
2. Lecture du rapport général et du rapport spécial des commissaires aux comptes, relatifs à l'exercice 2023 de la S.N.M.V.T et celui portant sur les états financiers consolidés.
3. Approbation des états financiers individuels de la SNMVT et consolidés de l'exercice clos le 31/12/2023.
4. Approbation des conventions régies par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.
5. Affectation du résultat de l'exercice 2023 et distribution des dividendes.
6. Fixation du montant de jetons de présence pour les administrateurs et les membres du comité permanent d'audit.
7. Quitus aux administrateurs.
8. Nomination des administrateurs.
9. Autorisation du rachat par l'entreprise de ses propres actions.
10. Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

Les actionnaires désireux d'assister ou se faire représenter à cette assemblée, sont priés de retirer leurs cartes d'admission, auprès du dépositaire de leurs actions (intermédiaires en bourse/banques) au plus tard le 07/06/2024.

**PROJET DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE**

**Le 12 juin 2024**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire constate qu'elle a été régulièrement convoquée par publication au journal du registre national des entreprises bulletin n°85 en date du 03/05/2024, au JORT N°56 du 15/05/2024.3

De ce fait, elle donne quitus au conseil pour la régularité de cette convocation.

Elle constate que le nombre d'actions présentes ou représentées est de ..... actions et que le quorum est de ..... % et peut donc valablement délibérer.

**Cette résolution mise au vote est adoptée à .....**

**DEUXIEME RESOLUTION**

Après lectures des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes, sur les états financiers de la SNMVT et les états financiers consolidés de l'exercice 2023, ainsi que les explications données en cours de séance, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers individuels et les états financiers consolidés, au 31 décembre 2023, faisant ressortir pour l'exercice 2023 un résultat net après impôt de 5 876 040,367 Dinars pour SNMVT, et un résultat net consolidé après impôt part du groupe de 1 013 684 Dinars.

**Cette résolution mise au vote est adoptée à .....**

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion durant l'exercice 2023.

**Cette résolution mise au vote est adoptée à .....**

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat net de l'exercice 2023 qui s'élève à 5 876 040,367 dinars comme suit :

(en Dinars)	
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>5 876 040,367</b>
Résultats reportés	3 907 524,603
+ Modifications comptables	-5 954 165,616
<b>Premier reliquat</b>	<b>3 829 399,354</b>
- Réserve légale	191 469,968
<b>Résultat distribuable</b>	<b>3 637 929,386</b>
- Réserve pour Fonds social	50 000,000
- Dividendes à distribuer	2 534 573,600
<b>Report à Nouveau</b>	<b>1 053 335,786</b>

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer un dividende en numéraire de 0,100 dinars par action, au titre de l'exercice 2023.

Les dividendes seront mis en paiement à partir du .....

**Cette résolution mise au vote est adoptée à .....**

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, établis conformément aux dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, prend acte et approuve toutes les opérations intervenues durant l'exercice 2023 telles qu'elles lui ont été présentées.

**Cette résolution mise au vote est adoptée à .....**

#### **SIXEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer un montant de quatre-vingt-seize mille Dinars (96.000) brut au titre de jetons de présence pour les administrateurs.

Le Conseil d'Administration en décidera la répartition entre ses membres.

**Cette résolution mise au vote est adoptée à .....**

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer un montant de quarante-cinq mille (45.000) Dinars brut au titre de rémunération pour les membres du comité permanent d'audit.

Le Conseil d'Administration en décidera la répartition entre les membres du comité permanent d'audit.

**Cette résolution mise au vote est adoptée à .....**

### **HUITIEME RESOLUTION**

Le mandat des administrateurs de la société étant venu à expiration avec l'exercice présent, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Messieurs :

- Mohamed Ali MABROUK
- Nabil CHETTAOUI
- Mohsen ZERELLI
- Ilyes JOUINI
- Mohamed BEN HAMADI
- La Société Exis

En tant que nouveaux administrateurs de la société, pour la période allant de l'exercice 2024 jusqu'à l'assemblée qui statuera sur l'exercice 2026.

**Cette résolution mise au vote est adoptée à .....**

### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le conseil d'administration, conformément à l'article 19 de la loi 94-117 tel que modifié par la loi n°99-92 du 17 août 1999, à procéder au rachat et la revente de ses propres actions en bourse, en vue de réguler le cours boursier pour une période de trois années.

### **DIXIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou toute personne qu'il mandate, porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, pour effectuer toutes formalités requises par la réglementation en vigueur.

**Cette résolution mise au vote est adoptée à .....**